

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Séance du 18 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 juin, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 14 juin, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Présents : MMES BARBOT Noémie, FERER Stéphanie, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, PETIT Christine, POUPEAU Anita, SERRANO Jacqueline, VACOSSIN Barbara. MM ABDI GOULED Moustapha, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Eric, CHARRIEAU Grégory, DELAFOND Nicolas, FERER Gabriel, GALLEY Philippe.

Absents excusés :

Monsieur FRADIN Eric donne pouvoir à Monsieur BOZIER Eric
Monsieur BERTHELOT Jérôme donne pouvoir à Monsieur CHARRIEAU Grégory
Madame PUYGRENIER Natacha donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame THEBAULT Christèle donne pouvoir à Madame GUERRERO CORDEBOEUF Sandra
Madame RENOULT Chantal donne pouvoir à Madame PETIT Christine

Monsieur FERER Gabriel est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 21 mai 2019. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- RENOUELEMENT DU CONTRAT IDEA SOREGIES

Vu l'exposé de Monsieur FERER,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le code de l'énergie,
Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES et l'opportunité financière qu'elle représente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- ✓ autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux (éclairage public et bâtiments communaux).

2- AVENANT A LA CONVENTION VISION PLUS SOREGIES

Vu l'exposé de Monsieur FERER,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le transfert de compétences opéré par la commune au profit du syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,
Vu la délibération 2018/32 du 13 décembre 2018 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de l'avenant à la convention vision plus actuellement en vigueur avec l'ajout de deux options (annexe 2 de l'avenant à la convention vision plus) :

- Option de remplacement standard des lanternes,
- Option de pose provisoire de lanternes et de mâts

Ainsi que les prix des options (annexe 1 de l'avenant à la convention visions plus), reprenant deux volets ayant fait l'objet de délibérations du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE, relative :

Au programme de Maîtrise de la Demande en Energies (MDE) et Eclairage Public (délibération 2017-25 du 29 juin 2017)

Aux certificats d'Economie d'Energie (CEE) (délibération 2018-09 du 29 mars 2018).

Vu l'avenant à la convention Vision plus ne modifiant pas les clauses relatives à la date d'effet et la durée initiale de la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant à la convention Vision Plus et choisit l'option « Remplacement standard des lanternes », et l'option « Pose provisoire des mâts et lanternes » reprises dans l'annexe 2,
- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant et l'annexe 2 à la Convention Vision Plus.

Résumé des débats :

Monsieur FERER expose au Conseil municipal que la souscription de cette option permettra d'être dépanné plus tôt. Madame FERER demande si cela concerne les nouvelles lampes, Monsieur FERER lui répond qu'il ne s'agit que des remplacements de lampes qui ne fonctionnent plus.

3- SERVICE CIVIQUE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Afin de simplifier les démarches administratives de la commune, un conventionnement avec la ligue de l'enseignement de la Vienne disposant de l'agrément nécessaire à l'accueil de jeunes en service civique est proposé. La commune est affiliée à la ligue de l'enseignement depuis 2016.

Une volontaire a postulé pour effectuer un service civique auprès des enfants de l'école maternelle. Elle aura pour mission de développer la coopération entre enfants sur le temps scolaire et périscolaire du repas (29 heures hebdomadaires pendant 8 mois du 1^{er} septembre 2019 au 30 avril 2020).

La structure d'accueil des volontaires en service civique doit prendre en charge les frais d'alimentation ou de transport par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois¹. Cette indemnité sera versée mensuellement au volontaire par la ligue de l'enseignement qui la facturera ensuite à la commune. Par ailleurs, étant donné que le volontaire sera affecté à l'école maternelle (temps scolaire et périscolaire), il est demandé au Conseil municipal d'acter que ses repas de cantine ne lui soient pas facturés.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- ✓ autorise le Maire à signer une convention avec la ligue de l'enseignement de la Vienne qui se chargera de toutes les formalités administratives ;
- ✓ autorise le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire d'une durée de 29 heures hebdomadaires sur huit mois, soit du 1/09/2019 au 30/04/2020. Le volontaire aura pour mission le développement de la coopération entre les enfants de l'école maternelle ;
- ✓ autorise le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le remboursement à la ligue de l'enseignement du versement de l'indemnité complémentaire de 107,58 € par mois concernant la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport du volontaire et d'acter la gratuité des repas pris à la cantine scolaire par le volontaire.

¹ Montant indexé sur la valeur du point d'indice.

Le volontaire perçoit en sus une indemnité de 472,97 € versée directement par l'Etat.

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que ce service civique sera un plus pour l'école maternelle. La volontaire exercera des missions qui ne sont pas réalisées actuellement sur le temps scolaire via par exemple l'organisation de jeux sur la cour et dans les classes ainsi que sur le temps périscolaire de la cantine en accompagnant les enfants sur la sensibilisation aux goûts, aux déchets alimentaires... Madame PETIT demande le temps hebdomadaire de travail du service civique. Monsieur GALLEY précise que le temps habituellement accordé de 24 heures hebdomadaires peut être porté à 29 heures étant donné que c'est un service civique au niveau de l'école et qu'il bénéficie ainsi des vacances scolaires. Madame le Maire précise que la jeune a sollicité la commune et que les démarches administratives sont assurées par la ligue de l'enseignement. Madame BARBOT demande si des recherches sont faites sur le passé judiciaire. Madame le Maire répond que la ligue de l'enseignement s'en charge. Monsieur GALLEY précise qu'il y a un fichier à consulter lors de l'embauche de personnel travaillant avec les enfants.

4- VOIE DOUCE : ACQUISITION DES TERRAINS

Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal qu'une réunion avec les propriétaires fonciers des parcelles d'emprise de la voie douce a eu lieu le 12 juin à la mairie et qu'un engagement à vendre une bande de terrain de leur propriété leur a été demandé.

Le barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2017 sur la plaine de Loudun, Richelieu, Châtelleraut s'élève à 8000 € l'hectare. Il est proposé au Conseil municipal d'acheter les parcelles nécessaires à la création de la voie douce pour ce prix de 8000 € l'hectare soit 0,80 € le m². S'ajoutent les indemnités d'éviction dues aux exploitants agricoles évincés qui s'élèvent à 3843 € l'hectare soit 0,3843 par m². L'Emprise de la voie douce est estimée à 7925 m² ce qui représenterait 6340 € de frais d'acquisition et 3045,58 € d'indemnités d'éviction. **Les surfaces d'emprise ne sont qu'estimatives (sur plan).** L'emprise définitive sera connue à l'issue du bornage. Les actes d'acquisition seront passés en la forme administrative.

Vu la délibération N°2018-21 relative à l'approbation de l'avant-projet de la voie douce et du plan de financement ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition des parcelles d'emprise de la voie douce,

Considérant que la valeur vénale des biens immobiliers est inférieure à 180 000 €, hors droits et taxes et que par conséquent la saisine des Domaines n'est pas requise,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Décide d'acquérir les parcelles d'assise de la voie douce reliant le hameau de Martigny/la Bardonnière au centre bourg de la commune au prix maximum de 8000 € l'hectare soit 0,80 € le m² ;
- ✓ Acte le versement des indemnités d'évictions aux exploitants agricoles évincés par les acquisitions immobilières, conformément au barème en vigueur au moment de la vente ;
- ✓ Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à engager les frais de bornage relatifs à la délimitation des parcelles d'emprise de la voie douce ;
- ✓ Autorise le Maire à recevoir et authentifier les actes de transfert de propriété qui seront passés en la forme administrative et désigne le 1^{er} adjoint pour la signature des actes conformément à l'article L1311-13 du CGCT ;
- ✓ Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à faire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de l'acquisition de ces terrains.

Résumé des débats :

Madame VACOSSIN demande où s'arrêtent les acquisitions. Monsieur BOZIER précise que le projet s'arrête au carrefour de la rue des Chenerrottes et de la Vallée. Monsieur GALLEY ajoute que pour des questions de budget, cette phase de travaux s'arrête à la Bardonnière. Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal que le maître d'œuvre travaille sur le projet afin d'être en mesure de demander une subvention au titre de la DETR à la place de la DSIL. Les engagements des agriculteurs à céder un bout de leur parcelle sont quasiment tous signés. Monsieur BOZIER ajoute que Monsieur BROQUERAULT a été facilitateur dans les négociations et l'en remercie. Madame BARBOT demande si les travaux débuteront en fin d'année. Monsieur BOZIER répond que les acquisitions de terrains interviendront cette année et les travaux l'année prochaine.

5- DELIBERATION N°2019-26 RELATIVE AUX OUVERTURES DE POSTES : MODIFICATION

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération N°2019-26 relatives aux ouvertures de postes et notamment l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (12 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} août 2019,

Considérant que le temps de travail d'un poste de la filière animation ne peut pas être inférieur à 17h30 hebdomadaires,

Considérant les besoins de la collectivité estimés à 12h hebdomadaires annualisées pour la réalisation des missions du poste de coordination des activités périscolaires et de surveillance de la cour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'annuler l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation prévue dans la délibération n°2019-26 du 21 mai 2019,

- d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à 12 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2019.

Le tableau des effectifs à l'issue de la présente modification et de celles prévues par la délibération n°2019-26 sera le suivant au 1^{er} novembre 2019 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET	Temps de travail du poste (/35)	ETP	ETP réels	Postes vacants (en tps de travail du poste)	observations (vacances, temps partiel...)
ADMINISTRATIVE		7	4	3		6,63	3,83	2,8	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	1	32				au 1/10/2019
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	1	1	32				au 1/11/2019
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	1	0	35				au 1/7/2019
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	0	0	35			35	vacant au 1/7/19 à supprimer après saisine du CT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	0	1	28			28	Vacant au 1/11/19 à supprimer après saisine du CT
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1	0	0	35			35	Vacant à supprimer après saisine du CT
ATTACHÉ TERRITORIAL	A	1	1	0	35				
TECHNIQUE		16	10	7		13,35	5,29	8,06	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	0	0	35			35	Disponibilité 1 an du 13/4/19 au 12/4/20
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	0	0	35			35	Vacant au 1/9/19 à supprimer après saisine du CT
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	0	1	33			33	Vacant au 1/7/19 à supprimer après saisine du CT
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	0	35				
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	1	8				
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	0	0	35			35	Vacant au 1/7/19 à supprimer après saisine du CT
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	0	1	6,25			6,25	Vacant à supprimer après saisine du CT
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	1	12				
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	1	1	29				
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	1	1	31				
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	1		35			35	au 1/7/19
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	1		35			35	au 1/9/19
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	1	1	33			33	au 1/7/19
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	1	0	35				
AGENT DE MAITRISE	C	1	0	0	35			35	Vacant
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1	1	0	35				
SOCIAL		3	1	0		3	1	2	
AGENT SPC principal 1ère classe des E.M.	C	1	1	0	35				au 1/7/19
AGENT SPC principal 2ème classe des E.M.	C	1	0	0	35			35	vacant au 1/7/2019 à supprimer après saisine du CT
AGENT SPC principal 2ème classe des E.M.	C	1	0	0	35			35	Vacant à garder ouvert
TOTAL GENERAL		26	15	10	22,98	ETP			
					12,86	postes vacants			
					10,11	ETP réels			
					15,00	postes pourvus			

Résumé des débats :

Madame le Maire précise au Conseil municipal que le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation ne peut pas être inférieur à 17h30 hebdomadaires mais que les besoins de la commune sur le poste d'agent du service de restauration scolaire et de coordination des TAP ne sont que de 12 heures hebdomadaires. Elle ajoute qu'il faut être vigilant à ne pas trop augmenter la masse salariale et qu'il serait trop prématuré de passer le poste à 17h30 même si des idées de missions existent. Madame

FERER demande pourquoi le poste au 1^{er} août et pas au 1^{er} septembre. Monsieur GALLEY répond qu'il y a tous les TAP à préparer en août avant la rentrée scolaire.

6- SEANCE DE CINEMA PLEIN AIR : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Sandra GUERRERO-CORDEBOEUF

Madame GUERRERO CORDEBOEUF expose au Conseil municipal que le Centre socioculturel La Case va mettre en place trois séances de cinéma plein air sur le territoire du Haut Poitou durant l'été 2019. Cette soirée d'animation, gratuite et ouverte à tous, propose une diffusion cinématographique en plein air du film « le sens de la fête ». Une séance aura lieu sur la commune le vendredi 26 juillet. Elle sera en lien avec la présentation de la réalisation des jeunes de la commune sur la thématique du souvenir du repas de famille. Un spectacle d'art de la rue « 24 heures plus tôt » lancera la soirée. Une subvention de 500 € est sollicitée à la commune pour le financement du projet dont le coût total est d'environ 2300 €. La commune prêtera également la salle des fêtes. La CCHP et le Département devraient aussi subventionner le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € et de prêter la salle des fêtes au Centre Socio-Culturel La Case pour l'organisation d'une séance de cinéma plein air le 26 juillet 2019 sur la commune.

Résumé des débats :

Madame FERER demande si toutes les communes participent au financement du projet. Monsieur BOZIER lui confirme que toutes les communes qui accueillent un spectacle participent. Monsieur GALLEY dit que le court métrage des jeunes de la commune ayant participé au projet depuis les vacances de Noël sera projeté ce soir-là.

7- LOTISSEMENT LE CLOS DU MANOIR : CONVENTION GAZ

Monsieur BOZIER expose au Conseil municipal que dans le cadre de la viabilisation du lotissement du Clos du Manoir, il est prévu d'installer le réseau de gaz naturel. Pour cela, une convention doit être signée avec SOREGIES.

La convention prévoit :

- ✓ La création du réseau moyenne pression en domaine public,
- ✓ La fourniture et la pose du réseau et des branchements, sous remise gratuite par l'aménageur, du génie civil, y compris remblai et couche de finition à l'intérieur de l'opération ;
- ✓ La fourniture et la pose des coffrets et socles supports, ainsi que les fourreaux droits et courbes PVC relatifs à la pénétration des coffrets.

La commune s'engage à :

- ✓ Réaliser à ses frais les travaux de terrassement à l'intérieur de l'opération (y compris remblai, sablage, grillage avertisseur et fourreaux) nécessaires à la mise en œuvre du réseau et des branchements,
- ✓ Faire en sorte qu'au moins 4 logements construits soient équipés d'installations utilisant le gaz naturel pour tous les usages et à minima, le chauffage, dans ce cas aucune participation n'est demandée.

A la fin de la période de commercialisation et de construction des habitations, un bilan sera réalisé pour recenser le nombre de logements ayant choisi l'énergie gaz pour le chauffage à minima. Si l'engagement de 4 logements chauffés au gaz n'est pas respecté, SOREGIES facturera à la commune la somme de :

- 2821 € HT si seulement 3 logements sont chauffés au gaz,
- 5911 € HT si seulement 2 logements sont chauffés au gaz,
- 9001 € HT si seulement 1 logement est chauffé au gaz,
- 9329 € HT si aucun logement n'est chauffé au gaz.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec SOREGIES pour permettre la desserte en gaz naturel sur le lotissement le Clos du Manoir.

Résumé des débats :

Madame BARBOT demande aux conseillers qui est raccordé au gaz à titre personnel. Une partie des conseillers municipaux sont raccordés.

8- QUESTIONS DIVERSES

Agenda des manifestations :

- 21/06 Assemblée générale de la Bibliothèque salle Plauzeau à 19h30
- 22/06 Asso en Musique – concert au château
- 24/06 Assemblée générale de la danse
- 28/06 Assemblée générale du judo

Madame le Maire précise qu'il est fort probable qu'il n'y ait plus de bureau sur ces deux associations et que par conséquent les activités danse et judo s'arrêteront.

- 28/06 Assemblée générale de l'Association Judo Avanton
- 29/06 Sortie accrobranche Conseil Des Jeunes
- 13/07 Festivités du 14 juillet au stade : repas organisé par le comité des fêtes à partir de 19h. Retraite aux flambeaux à 21h30 23h00 : feu d'artifice puis bal populaire
- 14/07 Cérémonie au monument aux morts à 11h30
- 26/07 soirée cinéma plein air organisée par le Conseil Des Jeunes et le Centre socio-Culturel la Case.

Monsieur FERER informe le Conseil municipal qu'il a reçu et validé le devis concernant le point lumineux de la rue de la Haute Lande cette semaine.

Madame VACOSSIN constate que les containers ont été enlevés et qu'il ne reste plus que le petit buisson à tailler rue de la Vallée. Monsieur BOZIER l'informe que cela a été fait la veille. Madame VACOSSIN est satisfaite que ce trottoir puisse à nouveau servir aux piétons.

Monsieur FERER informe le Conseil municipal que l'ancien abribus devrait faire l'objet d'un chantier jeune pendant les vacances de la Toussaint.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la caravane des sports passera sur la commune le 25 octobre prochain.

Monsieur ABDI GOULED signale qu'il y a un cédez le passage à l'intersection de la rue du Château et de la rue Chante Perdrix et signale que le camion de ramassage des ordures ménagères roule vite. Madame le Maire précise qu'il n'y a pas que les éboueurs qui y roulent vite.

Madame VACOSSIN demande si les plots de la rue du Château ont été réparés. Madame le Maire lui répond que non.

Madame FERER demande s'il serait envisageable d'installer un 2^{ème} container à verres au stade, il en existait deux auparavant mais l'un d'eux était cassé et a été enlevé mais non remplacé.

Monsieur ABDI GOULED informe le Conseil municipal qu'un 2^{ème} papillon va être sollicité au titre de la charte Terre Saine.

Madame GUERRERO CORDEBOEUF informe le Conseil municipal que l'opération « car wash » organisée par le Conseil Des Jeunes a été une réussite. Les 16 jeunes ayant participé à l'opération étaient très motivés. Ils ont nettoyé l'intérieur de 33 voitures. La commune remercie la société DaniCott qui a prêté tout le matériel de nettoyage des véhicules et Monsieur MAURY qui a été présent tout au long de la matinée. Les jeunes ont récolté 300 € au profit de l'association des « Déserteuses #127 ». Monsieur GALLEY précise que dans l'hypothèse où la société serait d'accord pour prêter son matériel une nouvelle fois, qu'une telle action pourrait être organisée à nouveau pour financer les projets des jeunes.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le prochain petit journal ainsi que le flyer du cinéma plein air et le calendrier semestriel de tri seront distribués le weekend des 6 et 7 juillet.

Madame BARBOT signale qu'à 2 endroits où elle effectue la distribution il y a deux gros chiens qui ne sont pas tenus en laisse. Madame le Maire dit qu'un chien n'a pas à être en divagation sans laisse sur la voie publique mais si son maître est à côté il ne semble pas que la laisse soit obligatoire. Elle ajoute que la vérification de la législation sera faite.

Madame FERER demande si la journée intergénérationnelle entre les enfants de la maternelle et les anciens du club de la bienvenue s'est bien passée. Madame La Maire lui répond que oui, les lycéennes organisatrices étaient très contentes de cette expérience du 14 mai.

Monsieur BOZIER précise au Conseil municipal que le restaurant pizzeria crêperie qui va s'installer à la place du restaurant Portugais devrait ouvrir courant septembre.

Séance levée à 21h15

Prochain conseil municipal : le mardi 17 septembre à 20h00

Emargements :

ABDI GOULED Moustapha	BARBOT Noémie	BOURSERONDE Jean-François
BOZIER Eric	CHARRIEAU Grégory	DELAFOND Nicolas
FERER Gabriel	FERER Stéphanie	GALLEY Philippe
GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	PETIT Christine	POUPEAU Anita
SERRANO Jacqueline	VACOSSIN Barbara	